

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 1

**Prescription de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THAIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : Prescription de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Bordères sur l'Echez**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification

simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 20 novembre 2020, la commune de Bordères sur l'Echez a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées d'engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2007.

L'objectif de cette procédure est de régulariser plusieurs parcelles occupées illicitement depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Cette requalification est une priorité pour la commune afin de rétablir des situations qui ne sont pas acceptables pour les Borderais.

Deux secteurs à régulariser sont identifiés, au sud-ouest et au nord de la commune :

- Le quartier de « Lanardonne » (secteur sud-ouest) :

Classé en zone « U2f » dans le P.L.U., il regroupe une soixantaine de parcelles, en grande majorité occupées par la communauté des gens du voyage. Ce secteur est localisé au cœur d'une zone agricole et naturelle, et est desservi par le chemin de l'avion.

Il s'agit de procéder à la régularisation de plusieurs parcelles jouxtant le secteur « U2f », actuellement classées dans le P.L.U :

- Soit en zone agricole « Aa » (zone naturelle à vocation agricole à protéger), dans laquelle aucune construction ou installation n'est autorisée pour des motifs de protection paysagère et d'éloignement des installations agricoles des zones d'habitat existantes ou futures,
- Soit en zone naturelle « N », comprenant des espaces naturels préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères paysagers existants. Les nouvelles constructions n'y sont pas admises, seules la restauration et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisées.

Les parcelles qu'il convient de régulariser seront donc intégrées dans la zone « U2f » (zone urbaine destinée à l'habitat individuel, à la sédentarisation des gens du voyage et à l'aménagement de « terrains familiaux »).

A noter que l'une de ces parcelles est incluse dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré par le Conseil départemental (2018- 2023). Ce dernier encourage les possibilités de régularisation des parcelles non conformes.

- Le secteur Nord :

Classé en zones « AUf » et « AU » et localisé le long du chemin du pic, il regroupe à la fois des habitations autorisées et illicites.

La commune de Bordères sur l'Echez souhaite procéder à la régularisation de plusieurs parcelles localisées au sud de ce secteur, actuellement classées en zone « AU » dans le P.L.U. (zone d'urbanisation future destinée à l'habitat, aux équipements et aux formes favorisant la diversité et la mixité sociale et urbaine). Celles-ci seront intégrées dans la zone « AUf » (zone destinée à l'aménagement « de terrains familiaux » en vue de favoriser la sédentarisation des gens du voyage), à l'instar des autres parcelles occupées par la communauté des gens du voyage.

Cette procédure de révision du P.L.U. vise, en plus de la régularisation de constructions illicites anciennes, à répondre à une demande croissante de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Bordères sur l'Echez, et à encadrer l'implantation des constructions.

Les adaptations demandées porteront donc sur la modification du règlement graphique du P.L.U. (zones « AUf » et « U2f »). Des modifications pourront également être apportées au règlement écrit de ces deux zones.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Du fait que ces modifications réduisent des zones agricoles et naturelles, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du P.A.D.D. du P.L.U., cette modification sera engagée dans le cadre d'une procédure dite de révision « allégée ». Celle-ci est encadrée par les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de l'ensemble des délibérations prises durant la procédure de révision allégée n°2 au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Bordères sur l'Echez,
- Insertion des informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la commune de Bordères sur l'Echez,
- Ouverture d'un registre de concertation à l'attention du public, afin qu'il puisse faire part de ses observations, suggestions et contre-propositions. Celui-ci sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à Juillan et à la Mairie de Bordères sur l'Echez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- Organisation d'une réunion publique sur le projet de révision allégé n°2 du P.L.U., si les conditions sanitaires le permettent. La Communauté d'agglomération se réserve le droit de mettre en place un dispositif de concertation alternatif à cette réunion publique, si le contexte sanitaire ne permettait pas sa tenue,
- Pendant toute la durée de la concertation, possibilité pour le public d'adresser par écrit, sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions et contre-propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Monsieur le Président
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

- Association des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques et des associations visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

La présente procédure de révision allégée n°2 du P.L.U. de la commune de Bordères sur l'Echez requiert l'intervention d'un bureau d'étude pour, notamment, modifier le règlement graphique du P.L.U., élaborer le dossier de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, et réaliser une évaluation environnementale.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bordères sur l'Echez,

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis pour la révision allégée ainsi que les modalités de la concertation, telles que définis ci-dessus,

Article 3 : d'associer les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques et les associations visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : de préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Bordères sur l'Echez pendant un mois,
- Mention de l'affichage de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- Transmission au représentant de l'Etat,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 2

Prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poueyferré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Poueyferré, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2014 et modifié le 12 décembre 2018,

Vu la demande de la commune de Poueyferré reçue en date du 7 janvier 2021, sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier reçu en date du 7 janvier 2021, la commune de Poueyferré a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées d'engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2014 et modifié en 2018, afin de permettre l'adaptation de son règlement écrit.

Dans sa rédaction actuelle, le règlement édicte des dispositions particulières relatives aux toitures des constructions neuves, et interdit la réalisation de toitures terrasses et monopente dans les zones urbaines, notamment pour les extensions des constructions existantes et les annexes. Seules les toitures à deux pentes a minima sont autorisées, avec une pente conseillée entre 60 et 120 % pour les bâtiments à usage d'habitation.

L'adaptation demandée porte donc sur la réécriture de l'article 11 « ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS » des zones urbaines « Ua » et « Ub », et plus particulièrement leurs paragraphes relatifs aux toitures, afin d'autoriser les toitures terrasses et monopentes, notamment pour les extensions et annexes des constructions.

Afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, il conviendra également de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires du document d'urbanisme.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée ». Cette procédure de modification simplifiée est encadrée par les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du P.L.U. de Poueyferré, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune de Poueyferré,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, à Juillan.

Un avis d'information sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie de Poueyferré et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau communautaire prescrivant la procédure,
- L'arrêté de mise à disposition du dossier au public du Président de la Communauté d'agglomération.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Poueyferré,

Article 2 : de dire que cette procédure fera l'objet d'une mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le public pourra consulter ce dossier pendant une durée d'un mois, à la Mairie de Poueyferré ou au siège de la Communauté d'agglomération, pendant les heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition,

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Poueyferré pendant un mois,
- Mention de l'affichage de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- Transmission au représentant de l'Etat,
- Publication au registre des délibérations,
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard THÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 3

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUSTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-31 à L.153-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 ;
Vu la délibération n°9 du Bureau Communautaire en date du 14 février 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de Tarbes et précisant les modalités de concertation sur le projet ;
Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Tarbes ;
Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 mars 2020 ;
Vu l'avis n° MRAe 2020AO47 en date du 16 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 14 février 2019 le Bureau Communautaire a décidé de prescrire la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarbes, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, et de fixer les modalités de la concertation.

Cette procédure a été prescrite pour la suppression de l'Elément du Paysage à Protéger (EPP n°10) concernant le bâtiment situé au n°6, rue Eugène Ténot, afin de permettre la réalisation des futures archives départementales.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le Bureau Communautaire a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Tarbes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, et tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du même Code.

Le projet de la révision « allégée » du PLU de Tarbes a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire, transmise à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie. La MRAe a donné un avis délibéré le 16 septembre 2020. Dans cet avis, elle formule des recommandations en vue de faciliter la lisibilité du rapport de présentation, de compléter le dossier pour justifier du choix opéré pour la localisation du projet, de mettre en œuvre des modalités en vue de garantir l'intégration architecturale du bâtiment et d'identifier les arbres d'ornement et les haies d'intérêt patrimonial comme éléments du paysage à protéger.

Conformément à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de la révision « allégée » a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 10 mars 2020. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA est annexé à la présente délibération (pièce 1.5).

L'enquête publique a eu lieu du 04 novembre 2020 au 05 décembre 2020 à 12h00 inclus, à la mairie de Tarbes – Bâtiment Pyrène – Service Urbanisme Opérationnel.

Le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a prescrit par arrêté n° 2020-SAEU-06 du 09 octobre 2020 cette mise à l'enquête publique. L'arrêté du président a été affiché aux emplacements réservés du bâtiment Pyrène et à l'Hôtel de Ville de la commune de Tarbes ainsi qu'au siège de la CATLP à Juillan et au bâtiment de la CATLP situé au 30, avenue St Exupéry à Tarbes.

Un avis précisant l'objet de la révision allégée et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier, a été publié dans les journaux « la Dépêche du Midi » et « la Nouvelle République des Pyrénées » le jeudi 15 octobre 2020. Un deuxième avis est paru dans ces mêmes journaux le jeudi 5 novembre 2020. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune de Tarbes ainsi qu'au siège de la CATLP à Juillan et au bâtiment de la CATLP avenue St Exupéry à Tarbes. Un affichage a également été fait sur le site du 6, rue Eugène Ténor à Tarbes durant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a également été publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur les sites internet de la CATLP et de la commune de Tarbes.

Le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier tenu à disposition du public au bâtiment Pyrène à Tarbes,
- sur le registre papier tenu à disposition du public au bâtiment St Exupéry à Tarbes,
- par courriel à l'adresse revision-allee-plu-tarbes@mail.registre-numerique.fr,
- par courrier postal en mairie de Tarbes à l'attention du commissaire enquêteur

Dans ce cadre, des remarques et observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la CATLP le 11 décembre 2020. Les observations en retour de la CATLP ont été rendues au commissaire enquêteur le 22/12/2020. Celui-ci a rendu son rapport et ses conclusions et émis **un avis favorable sous réserve que** les arbres à conserver identifiés par le Département fassent l'objet de « prescriptions ponctuelles » et identifiées comme éléments du patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ce rapport est annexé à la présente délibération (pièce 1.6).

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme.

Le projet de révision allégée a été amendé pour lever la réserve du commissaire enquêteur. Les arbres conservés dans le projet du Département ont été identifiés sur le parcellaire du 6 rue Eugène Ténor comme « **arbre à préserver, maintenir ou remplacer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.**

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Tarbes est prêt à être approuvé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification apportée au projet de PLU arrêté, mentionnée ci-dessus, suite à l'enquête publique et la réserve du commissaire enquêteur.

Article 2 : D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Tarbes tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération :

- sera publiée au recueil des actes administratifs de la CATLP

- fera l'objet d'un affichage en mairie de Tarbes et au siège de la CATLP durant un mois
- fera l'objet d'une insertion de la mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 5 : la présente délibération sera exécutoire un mois après sa réception par la préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 4

Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Horgues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-31 à L.153-34 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédures de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2011 ;
Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2019 prescrivant la révision allégée du PLU de Horgues et précisant les modalités de concertation sur le projet ;
Vu la délibération n°4 du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Horgues ;
Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 mars 2020 ;
Vu l'avis n° MRAe 2020AO51 en date du 21 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Bureau Communautaire a décidé de prescrire la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Horgues, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, et de fixer les modalités de la concertation.

Cette procédure a été prescrite afin de réduire de 200 mètres à 100 mètres la distance à respecter pour les bâtiments d'élevage par rapport aux zones U et AU.

Par délibération en date du 23 janvier 2020, le Bureau Communautaire a arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Horgues, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, et tiré le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du même Code.

Le projet de la révision « allégée » du PLU de Horgues a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire, transmise à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie. La MRAe dans sa décision n°2020AO51 en date du 21 septembre 2020 n'a pas émis d'observation particulière.

Conformément à l'article L.153-4 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de la révision « allégée » a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées le 10 mars 2020. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA est annexé à la présente délibération.

L'enquête publique a eu lieu du 06 janvier 2021 au 04 février 2021 inclus, à la mairie de Horgues.

Le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a prescrit par arrêté n° 2020-SAEU-08 du 01 décembre 2020 cette mise à l'enquête publique. L'arrêté du président a été affiché aux emplacements réservés de la commune de Horgues ainsi qu'au siège de la CATLP à Juillan.

Un avis précisant l'objet de la révision allégée et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier, a été publié dans les journaux « la Dépêche du Midi » du lundi 14 décembre 2020 et « la Nouvelle République des Pyrénées » du mercredi 16 décembre 2020. Un deuxième avis est paru dans ces mêmes journaux le jeudi 7 janvier 2021. Cet avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune de Horgues ainsi qu'au siège de la CATLP à Juillan durant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis d'enquête a également été publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur les sites internet de la CATLP et de la commune de Horgues.

Le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier tenu à disposition du public à la mairie de Horgues,
- sur le registre papier tenu à disposition du public au siège de la CATLP à Juillan,
- par courriel à l'adresse revision-alleege-plu-horgues@agglo-tlp.fr,
- par courrier postal en mairie de Horgues à l'attention du commissaire enquêteur

Dans ce cadre, trois observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la CATLP le 11 février 2021. Les observations en retour de la CATLP ont été rendues au commissaire enquêteur le 17/02/2021. Celui-ci a rendu son rapport et ses conclusions et émis **un avis favorable**. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Horgues est prêt à être approuvé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Horgues tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération :

- sera publiée au recueil des actes administratifs de la CATLP
- fera l'objet d'un affichage en mairie d'Horgues et au siège de la CATLP durant un mois
- fera l'objet d'une insertion de la mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 4 : la présente délibération sera exécutoire un mois après sa réception par la préfecture, la commune n'étant pas incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 5

**Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes - Engagement de la
procédure**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes - Engagement de la procédure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,
Vu la délibération du conseil municipal de Tarbes en date du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 21 janvier 2021, le Maire de Tarbes a demandé à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé N° 4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière. Ce projet étant abandonné, il n'y a pas lieu de maintenir cette servitude qui grève la parcelle cadastrée UB 296.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre de la procédure dite "simplifiée", encadrée par les articles L153-35 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de la commune de Tarbes, le dossier de modification sera mis à disposition du public pour une durée d'1mois, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés, avec un registre pour permettre au public de formuler ces observations, aux lieux et heures habituels d'ouverture au public:

- à la mairie de Tarbes,
- au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation.

Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Le dossier mis à disposition du public comprend:

- une notice de présentation du projet de modification exposant les motifs,
- les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- la délibération du bureau communautaire prescrivant la procédure,
- l'arrêté du Président.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarbes pour les raisons exposées dans la présente délibération.

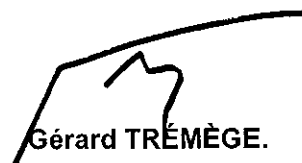
Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes:

- affichage au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Tarbes, pendant 1 mois;
- transmission au représentant de l'Etat;
- publication au registre des délibérations;
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-BC24032021_05AR-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021
Délibération n° 5

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 6

Entrepren@Innovation : Octroi d'une subvention au projet UPÉ

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Entrepren@Innovation : Octroi d'une subvention au projet UPÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet UPÉ :

Marine ATTANÉ et son conjoint sont les fondateurs du projet UPÉ dont le siège social sis 42, avenue Aristide Briand, 65000 TARBES.

Le projet vise à apporter une solution écologique et éthique dans la conception de vêtements pour enfants. A ce jour UPÉ a créé un premier sweat 100 % recyclé et Made in France qui a rencontré un vif succès.

L'objectif est de développer et commercialiser en vue d'un marché grand public un vestiaire enfant en respectant la ligne de conduite (100% recyclé, 100% local et 100% durable et engagé).

Afin de garantir le développement du projet, des études dans le domaine R&D ainsi que des études de marché.

La CATLP est aujourd'hui sollicitée pour financer une partie de ces études.

Le coût de ces études est de 15 980 €.

La subvention Entrepren@ innovation peut donc proposer un accompagnement financier à la hauteur de 5 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €HT)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	31,28	5 000
Apport personnel	68,72	10 980
Total	100	15 980

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention au projet UPÉ pour un montant de 5 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 7

Approbation des conditions d'accès à la salle de repas et de détente sur la zone Pyrène Aéro-Pôle

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Approbation des conditions d'accès à la salle de repas et de détente sur la zone Pyrène Aéro-Pôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°29 du Bureau Communautaire du 14 février 2019 approuvant les conditions d'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider de fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°29 du Bureau Communautaire en date du 14 février 2019 il a été décidé de fixer les conditions d'accès à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle. Il est proposé de reprendre ces conditions d'accès et de participation financière à cette salle.

La salle de repas et de détente de la CATLP, est prioritairement destinée aux salariés des entreprises implantées sur la ZAC Pyrène Aéro-Pôle, et dans le périmètre de la plate-forme aéroportuaire de Tarbes Lourdes Pyrénées, du lundi au vendredi, de 11h à 19h.

Les usagers trouveront à leur disposition tout l'environnement, les équipements et le matériel nécessaires à la prise des repas.

Les salariés et entreprises utilisant cette salle, sont informés des dispositions du règlement intérieur.

Toute demande devra se faire auprès de l'agent d'accueil de la CATLP, au Téléport 1.

Une participation forfaitaire annuelle de 40 € HT/salarié/an sera demandée :

- 1- Aux salariés dont l'entreprise ne participe pas au financement. Cette participation pourra éventuellement être payable en 2 fois.
- 2- Pour les salariés dont l'entreprise participe au financement : 20 € HT/an à la charge du salarié et 20 € HT/salarié/an pour l'entreprise.
- 3- Aux entreprises qui participent entièrement au financement.

Les salariés extérieurs à la zone des Téléports, devront s'acquitter, en sus de la participation financière, du versement d'une caution de 14 € non assujettie à la TVA, pour l'obtention d'un badge magnétique donnant accès à la salle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions d'accès et de participation financière à la salle de repas et de détente sur la Zone Pyrène Aéro-Pôle, comme définies ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions de participation financière à intervenir et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 8

**Abondement du Fonds L'OCCAL - avenant bilatéral n°1 entre la
Région Occitanie et la CATLP**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. SEGNERE

Objet : Abondement du Fonds L'OCCAL - avenant bilatéral n°1 entre la Région Occitanie et la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la Décision 2020 n°110 du 11 juin 2020 approuvant la convention de partenariat et la participation de la Communauté d'agglomération au fonds L'OCCAL.

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 9 décembre 2020 sur l'élargissement de l'intervention du fonds L'OCCAL.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis bientôt une année touche fortement l'économie de l'agglomération et en particulier le secteur du tourisme ainsi le commerce et l'artisanat de proximité qui sont essentiels pour l'attractivité de nos territoires, des centres-villes et des bourg centres.

A la sortie du premier confinement en mai dernier, il avait été décidé, sur la sollicitation de la Région Occitanie compétente en matière d'aides directes aux entreprises, que nous participerions aux côtés de la Banque des territoires, des Départements et des autres EPCI d'Occitanie, à la création d'un fonds dénommé « L'OCCAL » afin de répondre aux enjeux de rebond.

Deux dispositifs étaient alors proposés sur la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2020 :

- Aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoin en fonds de roulement, etc.) par des avances de trésorerie prioritairement (volet 1),
- Aides aux investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires (volet 2).

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées avait ainsi accepté d'abonder ce fonds à hauteur de 2€/habitant, soit 253 148 € considérant la population totale de l'agglomération de 126 574 habitants (recensement au 31 décembre 2019).

Compte tenu du contexte économique et de besoins des entreprises, la Région Occitanie avait proposé, en fin d'année 2020, d'élargir l'intervention du fonds L'OCCAL à :

- Aide aux investissements de relance par des subventions.
Les investissements de relance correspondant aux investissements réalisés pour maintenir ou augmenter le chiffre d'affaires et / ou l'emploi (volet 2),
- Aide à la prise en charge des loyers pour les commerçants et artisans touchés par l'obligation de fermeture (dans la limite des 33 code APE identifiés par la Région) pour le mois de novembre (volet 3).
La CATLP avait souhaité limiter le financement des loyers à hauteur de 50% (dans la limite d'un loyer maximum de 1 000€), soit une intervention à hauteur de 25% du loyer pour la part CATLP.

Aujourd'hui, dans la mesure où la crise sanitaire persiste et compte-tenu de la prolongation des mesures de restriction qui affectent à des degrés divers de nombreuses entreprises de notre territoire, il nous est proposé de prolonger le dispositif L'OCCAL pour les mois de février et mars. En effet, les demandes déposées par des entreprises présentes sur notre territoire, déjà financées et en cours d'instruction au 31 janvier 2021, ont largement dépassé le montant de notre participation initiale.

Aussi, pour faire face à ces demandes et à celles déposées sur les mois de février et mars, la Communauté d'agglomération est donc appelée à réabonder le fonds à hauteur, cette fois ci, de 1€/habitant soit 126 574 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant bilatéral n°1 à la Convention de partenariat à intervenir entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département des Hautes Pyrénées

Article 2 : de participer à un nouvel abondement du fonds L'OCCAL à hauteur de 126 574€.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 9

**Services d'assurances : Lot n°3 Flotte automobile
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THAIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'assurances : Lot n°3 Flotte automobile - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel

que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances flotte automobile (Lot n°3), dont le titulaire est la société GROUPAMA D'OC, dont le siège est sis 13 Boulevard de la République 12000 Rodez, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2020. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'acquisition et la sortie de véhicules n'était pas prévue au jour de la signature du marché. Il s'agit donc en l'occurrence de circonstances d'un qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir au jour de la signature du contrat.

L'objet du présent avenant est :

- De rattacher au marché 9 véhicules acquis par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis le jour de sa date d'effet, soit le 01/01/2020, et d'en retirer un.
- De substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (L'indice I.N.S.E.E du coût à la consommation- Assurance automobile 1254 E 6000638246), cet indice n'étant plus calculé par l'I.N.S.E.E.

Conformément à l'art. L. 112-2 du Code Monétaire et Financier, le pouvoir adjudicateur est tenu de rechercher un paramètre de révision qui soit le plus possible en relation directe avec l'objet du contrat. Après recherches, il apparaît pertinent de retenir comme indice de substitution l'indice suivant :

Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers, identifiant 001763148.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 2 129,02 € HT, soit 13,19 % d'augmentation du montant initial HT annuel du contrat.

La Commission d'appel d'offres a donné, à l'unanimité, lors de la séance du 22/03/2021, un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à passer avec Groupama.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Flotte automobile) du marché de services d'assurances.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 10

Acquisition et maintenance de progiciels et logiciels - Autorisation de signature des marchés

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THAIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Acquisition et maintenance de progiciels et logiciels - Autorisation de signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de l'acquisition de progiciels et logiciels. Le montant estimé de ces prestations étant de 270 000 € HT pour une durée de 60 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 10/12/2020 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 12/02/2021, après plusieurs reports causés par des modifications des pièces techniques du dossier de consultation au cours de la période de mise en concurrence.

Les prestations étaient réparties en quatre lots :

Lot n°1 : Acquisition et maintenance d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèque & d'un Portail documentaire Web

Lot n°2 : Acquisition et maintenance d'un logiciel GRC (Gestion de la Relation Client) pour le Service Développement Economique

Lot n°3 : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail

Lot n°4 : Acquisition et maintenance d'une solution SIG

17 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

TECH'ADVANTAGE (lot n°1)
ECONOMIE ET TERRITOIRES (lot n°2)
BIRDIE (lot n°3)
GMInvent (lot n°1)
1SPATIAL France (lot n°4)
DECALOG (lot n°1)
ARCHIMED (lot n°1)
INFOR (lot n°1)
CIRIL GROUP (lot n°4)
UNEEK (lot n°2)
YOUDAY (lot n°2)
xRM (lot n°2)
SIRAP (lot n°4)
C3RB INFORMATIQUE (lot n°1)
HOROQUARTZ (lot n°3)
HORIZONTAL SOFTWARE (lot n°3)
GEOSYSTEMS (lot n°4)

Les plis ont été ouverts le 15/02/2021.

L'offre de l'entreprise ECONOMIE ET TERRITOIRES sera classée irrégulière faute de la signature électronique de l'acte d'engagement exigée au règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 22/03/2021, le marché comme suit :

Lot n°4 : (Acquisition et maintenance d'une solution SIG) : A l'entreprise 1SPATIAL France, pour un montant de 112 039,94 € HT

Les lots suivants seront présentés à une prochaine Commission d'appel d'offres :

- n°1 (*Acquisition et maintenance d'un Système Intégré de Gestion Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèque & d'un Portail documentaire Web*),
- n°2 (*Acquisition et maintenance d'un logiciel GRC pour le Service Développement Economique*)
- n°3 (*Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail*)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 11

Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports - Autorisation de signature des marchés

Date de la convocation : 12/03/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports -
Autorisation de signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel

que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des lots n°16 (Ascenseur) et n°20 (Revêtements de sol athlétisme), déclarés infructueux à l'issue d'une précédente procédure, du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports. Conformément à la décision n°2020-173 de M. le Président, cette consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 04/11/2020 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 29/01/2021, après un report causé par la modification des pièces techniques du dossier de consultation au cours de la période de mise en concurrence.

Les travaux étaient répartis en deux lots :

- Lot n°16 Ascenseur
- Lot n°20 Revêtements de sol athlétisme

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

ART-DAN (Lot n°20)
ST GROUPE (mandataire)/MALET/SOGEP (Lot n°20)
PYRENEES ASCENSEURS (Lot n°16)

Les plis ont été ouverts le 01/02/2021.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 22/03/2021, les marchés comme suit :

Lot n°16 (Ascenseur) : A l'entreprise PYRENEES ASCENSEURS pour un montant de 21 000 € HT.

Lot n°20 (Revêtements de sol athlétisme) sera déclaré sans suite pour le motif d'intérêt général suivant : incohérence entre les documents de consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

à l'unanimité.

Le Président.


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 12

**Services de nettoyage du domaine public et d'entretien des
espaces verts sur le site de l'Arsenal, à Tarbes**

Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal, à Tarbes - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de nettoyage du domaine public et d'entretien des espaces verts sur le site de l'Arsenal, à Tarbes. Le montant maximal estimé de ces prestations étant de 250 000 € HT, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché, à prix global et forfaitaire annuel, comprend une partie en accord cadre à bons de commande sur prix unitaires avec un maximum annuel de 5 000 € (HT) Le marché a une durée de 12 mois. Cette durée est susceptible d'être reconduite à trois reprises, soit une durée maximale de 48 mois.

Conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, le marché était réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 08/01/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 12/02/2021.

Les prestations étaient regroupées en un seul lot.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

VILLAGES ACCUEILLANTS

Le pli a été ouvert le 15/02/2021.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 22/03/2021, le marché comme suit :

A l'entreprise VILLAGES ACCUEILLANTS, pour un montant global et forfaitaire annuel de 61 318 € HT, et un montant estimatif annuel de 1 925 € HT pour les prestations chiffrées sur prix unitaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,


Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 13

**Services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et
terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-
Pyrénées**

Autorisation de signature de l'avenant n°1

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THIEL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVE

**Objet : Services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains de la
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Autorisation de signature
de l'avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de prestations de services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dont le titulaire est l'entreprise ATOUT VERT, dont le siège est sis 289 RD 817, 64300 Argagnon, a été conclu pour une période de 12 mois débutant à sa notification (le 25/06/2019), renouvelable trois fois.

L'objet du présent avenant est d'intégrer les espaces suivants au marché :

- L'Hôtel d'Entreprise SPI à Lanne. Coût annuel : 1 155 € H.T.
- La maison de la vallée à Ossen. Coût annuel : 1 937 € H.T.
- Les sites suivants, gérés dans le cadre des compétences eau potable et assainissement depuis le 01/01/2020 :

Captage d'eau potable d'Ossun. Coût annuel : 1 718 € H.T.

Station d'eau potable d'Ossun. Coût annuel : 936 € H.T.

Réservoir d'eau potable d'Ossun. Coût annuel : 1 170 € H.T.

Station d'épuration de Bours. Coût annuel : 545 € H.T.

Poste de relevage de Peyrouse. Coût annuel : 507 € H.T.

Poste de relevage d'Adé. Coût annuel : 156 € H.T.

Poste de relevage Ramonjean Parc des Pyrénées. Coût annuel : 156 € H.T.

Poste de relevage Agence des routes Parc des Pyrénées. Coût annuel : 288 € H.T.

En conséquence, il y lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 8 568 € H.T., soit 9.17 % d'augmentation du montant annuel initial H.T. du contrat (93 411 € H.T.), dont le montant annuel est donc dorénavant porté à 101 979 € H.T.

La Commission d'appel d'offres a donné, à l'unanimité, lors de la séance du 22/03/2021, un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

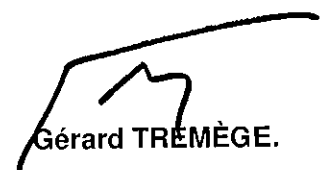
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services d'entretien des zones d'activités, des espaces verts et terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 14

Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs territoriaux et les techniciens territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au cours des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 portant application au cours des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°28 en date du 12 décembre 2018 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 mars 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été mis en place par la délibération n°28 en date du 12 décembre 2018. A cette date, tous les grades n'étaient pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale actualise le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, dorénavant, les ingénieurs et techniciens territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence de corps des ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'instaurer au sein de l'établissement le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les ingénieurs et techniciens territoriaux de l'établissement.

Il est proposé de reprendre le cadre général déjà établi par la délibération n°28 en date du 12 décembre 2018.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'étendre le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux à compter du 1^{er} avril 2021,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 15

**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un
accroissement saisonnier d'activité et un accroissement
temporaire d'activité**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

**M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE-
THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI**

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement
saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, en particulier son article 3-I- 1° et 2°,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 mars 2021,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 3-I (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

1. Compte tenu des activités saisonnières exercées au sein du service commun géré par le service environnement, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents techniques assurant des fonctions polyvalentes en entretien des chemins de randonnée et petit entretien des bâtiments relevant de la catégorie C à temps complet et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 354 – indice majoré 330. Pour l'un d'entre eux, le contrat à durée déterminée est fixé pour une période de quatre mois, du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021. Pour le second, la durée du contrat à durée déterminée est conclue pour une durée de cinq mois quatorze jours, du 17 mai 2021 au 31 octobre 2021.

2. Lors du Bureau Communautaire du 22 novembre 2019, le recrutement d'un archiviste en CDD a été validé pour une période de six mois afin de traiter et répartir les fonds d'archives des différents sites de stockage suite à la dissolution des 7 EPCI et 6 syndicats intercommunaux le 1^{er} janvier 2017. Cet agent de catégorie A est en fonction depuis le 10 février 2020. Son contrat a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021. Sa charge de travail est beaucoup plus conséquente que prévue. Cet agent doit encore procéder à l'archivage des données de l'ex CA Le Grand Tarbes et n'a pas encore terminé celui de l'ex CCPL. Aussi, il est proposé de prolonger une nouvelle fois le contrat de cet agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 30 juin 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions de recrutement décrite ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la CA TLP,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 16

**Modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services de la
CA Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modalités d'usage des véhicules de fonctions et de services de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

EXPOSE DES MOTIFS :

I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

II. Les modalités d'usage des véhicules de fonctions et de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte. Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail. Celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, l'établissement pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

- 1) Les véhicules de fonctions sont exclusivement attribués aux seuls agents suivants pour la durée du détachement de l'agent dans l'emploi fonctionnel de :
 - Directeur général des services d'un EPCI à fiscalité propre de 80.000 à 150 000 habitants ;

Par principe, le véhicule mis à disposition est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, il est proposé d'autoriser cet agent à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...) constitutive d'un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

- 2) Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés,...).

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par le représentant de la CA TLP à remiser leur véhicule de service à domicile. L'autorisation de remisage du véhicule au domicile pourra être délivrée pour une certaine durée et devra faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Dans ce cadre, il est proposé de considérer le remisage à domicile comme un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

Cette autorisation est accordée aux agents suivants :

- Le directeur général adjoint des services d'un EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 150 000 habitants pour la durée de son détachement,
- Le directeur général des services techniques d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants pour la durée de son détachement,
- Le responsable du service développement économique – enseignement supérieur – innovation pour la durée de son contrat.

3) Les conditions de remisage et les frais pris en charge par la CA TLP

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonctions et de service soient prises en charge par la CA TLP. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance...

4) Responsabilités :

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension du permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son supérieur hiérarchique toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

En effet, l'agent, dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le plan disciplinaire s'il ne révélait pas à son supérieur hiérarchique la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

5) Conditions particulières :

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la CA TLP. Par ailleurs, le représentant de la CA TLP a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles de ces véhicules telles que définies.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions énoncées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 17

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 12/03/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 1^{er} décembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 décembre 2020,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 11 mars 2021,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- A) Compte tenu de l'évolution des effectifs des écoles de musique communautaires et du développement des différents établissements, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.
- B) Deux agents de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées sont lauréats du concours d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B). Ces agents occupent actuellement les fonctions de maître-nageur sauveteur au complexe aquatique de Lourdes. Pour l'un d'entre eux, il s'agit d'une progression de carrière car il est déjà fonctionnaire et est classé au grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal. Pour le second, il est recruté en qualité de contractuel. Il s'agit de l'intégrer dans la fonction publique territoriale et de pérenniser sa situation.
Il est donc proposé de créer deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.
- C) Lors de la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} décembre 2020, un agent a été présenté pour être inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise. Cette proposition a été validée par cette instance. Cet agent occupe les fonctions de responsable de l'équipe technique au Conservatoire Henri Duparc et gère une équipe de deux personnes. Compte tenu de sa manière de servir et des fonctions occupées par cet agent, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- D) Lors du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2020, il a été proposé et validé la suppression de postes au tableau des effectifs pour diverses raisons :

- **Retraite :**

- ✓ deux postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- ✓ un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ Un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2021.

- **Après titularisation dans leur nouveau grade :**

- ✓ Un poste de bibliothécaire à temps complet,
- ✓ Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- **Après démission :**

- ✓ Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (14 heures par semaine) à partir du 1^{er} décembre 2020,
- ✓ Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (8h30 par semaine) à partir du 1^{er} janvier 2021,

E) La compétence eau et assainissement a été transférée à la CA Tarbes Lourdes Pyrénées le 1^{er} janvier 2020. Compte tenu des différents modes de gestion sur le territoire et des besoins d'investissement identifiés par le cabinet en charge de l'audit demandé par la CA TLP, des recrutements ont été validés sur les années 2020, 2021 et 2022.

Dans ce cadre, afin de constituer une équipe de travaux en régie pour les travaux d'eau potable et d'assainissement, notamment pour le rechange de tampon (travaux de maçonnerie) et des travaux de branchements, il est proposé de créer :

- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Ces postes seront affectés sur le budget annexe de l'eau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 18

Chantier «Premier pas vers l'emploi environnement» : demande de subvention 2021

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Chantier «Premier pas vers l'emploi environnement» : demande de subvention 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Tarbes 2015-2020 et de sa compétence environnement, a souhaité mettre en œuvre des chantiers « Premier pas vers l'emploi environnement » depuis 2019.

Ces chantiers sont réalisés par des jeunes habitants les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Tarbes et sont encadrés techniquement par les agents du service environnement de la CA TLP et d'un point de vue éducatif, par des éducateurs de rues salariés du GIP Politique de la Ville et de la Caisse des écoles de Tarbes- PRE. Les jeunes sont rémunérés par l'entremise d'une association intermédiaire, Entraides Services, qui fait également les contrats de travail.

Il s'agit d'une mise au travail réelle avec des objectifs avant tout éducatifs : mesurer les motivations des jeunes, adapter leurs comportements à un cadre, créer les conditions de leur insertion socio-professionnelle et valoriser leurs premiers pas dans le monde du travail.

Un chantier est organisé en 2021 : du 14 au 25 juin. Il concernera trois jeunes qui travailleront sur les sentiers de randonnée de la communauté d'agglomération (entretien de la végétation, balisage, panneautage...).

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique de la prévention de la délinquance. Le chantier organisé par la CA TLP répond à ces orientations prioritaires, notamment l'axe 1 « Programme d'actions à l'intention des jeunes 12-25 ans exposés à la délinquance et repérés : actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance et actions de prévention de la récidive ».

Le coût du chantier pour l'année 2021 s'élève à 8 001 € TTC :

Charges de personnel	3 561 €
Entraides Services (rémunération jeunes)	4 190 €
Vêtements de travail	250 €

Un financement de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2021, à hauteur de 50% du coût de l'opération peut être sollicité, soit 4 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 (FIPD).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 19

Approbation d'un protocole transactionnel avec la SOGEP

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec la SOGEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Bureau Communautaire pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'entreprise SOGEP a effectué des travaux d'adduction d'eau potable sur la Commune de Saint Martin en début d'année 2020.

Ces travaux ont fait l'objet d'un devis en date du 20 septembre 2018 adressé au SIAEP Tarbes Sud mais ont été reportés en raison d'une coordination nécessaire avec le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Hautes Pyrénées.

Début 2020, la société SOGEP, ayant été prévenue que le SDE était prêt, a débuté les travaux sans avoir au préalable recueilli un accord formel du Président du SIAEP de Tarbes Sud.

Le SIAEP Tarbes-Sud ayant été dissous par arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 l'ensemble des biens, droits et obligations ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Lorsque la société SOGEP a présenté la facture des travaux, la CATLP l'a rejeté pour défaut de pièces administratives justificatives.

Cependant la CATLP a constaté que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et la société SOGEP a fourni le procès-verbal d'essais d'étanchéité de la canalisation établi le 30 janvier 2020.

Considérant que l'entreprise SOGEP a réalisé les travaux conformément aux règles de l'art,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation partielle de l'entreprise SOGEP, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise SOGEP du préjudice subi du fait du non-paiement des prestations exécutées en l'absence de marché et sur la base de l'enrichissement sans cause de la collectivité.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limitée à 70% du montant des travaux figurant dans la facture soit 30 876 euros HT au lieu de 44 108 euros HT).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le présent protocole transactionnel tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le présent protocole et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 20

Approbation d'un protocole transactionnel avec la SBTP

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec la SBTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Bureau Communautaire pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'entreprise SBTP a effectué des travaux de revêtement de chaussée sur la Commune de Saint Martin en début d'année 2020.

Ces travaux ont fait l'objet d'un devis en date du 30 novembre 2018 adressé au SIAEP Tarbes Sud mais ont été reportés en raison d'une coordination nécessaire avec le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Hautes Pyrénées.

Début 2020, la société SBTP ayant été prévenue que le SDE était prêt, a débuté les travaux sans avoir au préalable recueilli un accord formel du Président du SIAEP de Tarbes Sud.

Le SIAEP Tarbes-Sud ayant été dissous par arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 l'ensemble des biens, droits et obligations ont été transférés à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Lorsque la société SBTP a présenté la facture des travaux, la CATLP l'a rejeté pour défaut de pièces administratives justificatives.

Cependant la CATLP a constaté que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et conformément aux préconisations du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Considérant que l'entreprise SBTP a réalisé les travaux conformément aux règles de l'art,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation partielle de l'entreprise SBTP, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise SBTP du préjudice subi du fait du non-paiement des prestations exécutées en l'absence de marché et sur la base de l'enrichissement sans cause de la collectivité.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limitée à 70% du montant des travaux figurant dans la facture soit 7 245 euros HT au lieu de 10 350 euros HT).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le présent protocole transactionnel tel que joint à la présente délibération.

Article 2: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le présent protocole et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 21

**Approbation d'une convention de mise à disposition entre la
CATLP et la commune de LOUEY**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition entre la CATLP et la commune de LOUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire de LOUEY a sollicité la CATLP, pour pouvoir disposer d'une emprise sur la parcelle cadastrée AC 122 lieu-dit Lasgraves à Louey (65290), d'une superficie d'environ 1.500 m², et d'y aménager une aire de stationnement pour la salle des sports que la commune est en train de réaliser.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux, pour une durée d'une année renouvelable tacitement et ce à compter du 1^{er} février 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de terrain, à titre gracieux, à intervenir entre la CATLP et la commune de LOUEY, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 53 voix pour et 1 voix contre.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 22

Tarifification des transports scolaires

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-
THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Tarifification des transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour fixer les tarifs des services publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer les tarifs applicables sur les services de transports scolaires de la CATLP à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est proposé d'adopter la tarification suivante :

Tarifs d'un abonnement valable une année scolaire pour un aller et un retour par jour

Usagers scolaires moins de 18 ans	Tarif en €
Elève ayant droit au transport scolaire car respectant la carte scolaire (ou la sectorisation des transports vers l'établissement le plus proche) ainsi que la charte des transports scolaires de la CATLP	0 € *
Elève ne respectant pas la carte scolaire ou la sectorisation des transports ou la charte des transports scolaires de la CATLP **	120 € *
Autres usagers **	
Apprentis et pré apprentis	0 € *
Elève du supérieur	0 € *
Usagers non scolaires	200 € *

* Distance minimum pour être ayant droit TS : 2km en milieu rural et 4 km en milieu urbain /
Montant du droit d'inscription 30 €

* Montant de la majoration pour inscription tardive 30 €

** Inscription sous réserve de place disponible sur un service déjà existant

Paliers des Allocations au Transport Scolaire (ATS) *

Distance entre le domicile et l'arrêt de transport le plus proche ou l'établissement scolaire <i>Distance aller / retour en voiture par le chemin le plus court</i>	Montant ATS
Plus de 4 kms et moins de 6 kms	100 €
A partir de 6 kms et moins de 12 kms	140 €
A partir de 12 kms et moins de 28 kms	220 €
A partir de 28 kms et moins de 40 kms	300 €
Au-dessus de 40 kms	420 €

* Allocation annuelle pouvant être versée à une famille transportant un ou plusieurs élèves de moins de 18 ans vers un même établissement scolaire, en respectant la carte scolaire et la charte TS de la CATLP dans le cas où la CATLP déciderait de remplacer un service de transport scolaire existant par le versement d'ATS : par exemple pour absence d'un accompagnateur sur un circuit de 1^{er} degré, non fourni par une commune alors que c'est obligatoire, ou encore en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits rendant le coût du service très élevé ou d'une impossibilité technique à réaliser ou modifier un circuit en début d'année scolaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la tarification des transports scolaires sus-indiquée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 23

Fixation des tarifs pour l'année 2021/2022 du Conservatoire Henri Duparc de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUSTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THAIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Fixation des tarifs pour l'année 2021/2022 du Conservatoire Henri Duparc de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 sur la délégation de compétences du conseil communautaire au Président et au Bureau.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour le Conservatoire Henri Duparc en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée. Si les justificatifs ne sont pas transmis, le tarif le plus élevé est appliqué. La date limite du dépôt de ce document est fixée au 17 septembre 2021.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire Henri Duparc, il sera tenu compte lors de la réinscription de l'élève, des perturbations dans la continuité des enseignements, durant les deux années impactées par la crise sanitaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de maintenir les tarifs du Conservatoire Henri Duparc pour l'Année Scolaire 2021–2022 identiques à l'année précédente et d'appliquer un dégrèvement à hauteur de 50 % pour les élèves qui se réinscrivent (sauf les élèves en classe CHAM/CHAD et 3^{ème} cycle dont les cours ont été maintenus) :

1) frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence / (12x nombre de parts)

Pour bénéficier du tarif correspondant aux tranches ci-dessous, fournir obligatoirement une copie de l'avis d'imposition 2020 (pour les revenus 2019), (facultatif pour la tranche 5)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
LIBELLE	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1200€	1201€<QF<1650€	QF 1651€ et +
TLP-CHAMD-AH	-25% TA	-15% TA	(TA)	+ 15% TA	+ 25% TA
Eveil / Initiation	64	73	86	99	107
OAE (Collège)	53	60	70	81	88
Pr. Collect. Adulte (1)	53	60	70	81	88
Pr. Collect. Adulte (2)	106	120	140	162	176
Cycle 1 & 2 (3)	159	180	212	244	265
Cycle 3 (3)	185	210	247	284	309
DPAM (3)	185	210	247	284	309
Hors TLP					
Eveil / Initiation	122	139	163	180	204
Pr. Collect. Adulte (1)	53	60	70	81	88
Pr. Collect. Adulte (2)	106	120	140	162	176
Cycle 1 & 2 (3)	194	219	258	297	323
Cycle 3 (3)	230	261	307	353	384
DPAM (3)	230	261	307	353	384
Loc. instrument tarif par mois	15	15	15	25	25

(1) Tarifs pour une à deux pratiques collectives.

(2) Tarifs à partir de trois pratiques collectives.

(3) pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et seront réglés en un seul versement par chèque ou espèces.

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

Un dégrèvement supplémentaire de 50 % sera appliqué aux élèves et Adultes DPAM qui se réinscrivent en 2021/2022 (sauf les élèves en classe CHAM/CHAD et 3^{ème} cycle dont les cours ont été maintenus).

Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire de Pau

- réduction forfaitaire de 50% sur leurs frais d'inscription.

Cas particulier des élèves inscrits également dans une autre école de musique communautaire

Elève inscrit au Conservatoire (en Formation musicale a minima) et dans une école de musique communautaire (pratiques collectives ou second instrument) :

- Paiement de l'inscription uniquement au Conservatoire

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument ou formation musicale) :

- Paiement de l'inscription uniquement dans l'école de musique communautaire

Elève danseur au CHD et musicien dans une école de musique communautaire :

- Paiement de l'inscription au Conservatoire et dans l'Ecole de musique communautaire

2) Droits de location d'instruments ou de matériels

Par période ne pouvant excéder 8 jours

- | | |
|---|-------|
| • Instruments non volumineux : | 51 € |
| • Matériel (sonorisation, cyclorama, flight case, pupitres) : | 51 € |
| • Instruments volumineux : | 255 € |

3) Tarifs de location des salles :

3.1) Tarifs horaires :

- | | |
|---|------|
| <u>Auditorium</u> | |
| • heure de spectacles : | 56 € |
| • Heure de répétition et de préparation : | 26 € |
| • <u>Autres salles</u> (tarifs par plage de quatre heures) : | |
| • Salles sans instrument : | 26 € |
| • Salles de musique de chambre,
de formation musicale avec un instrument : | 46 € |

En cas d'utilisation d'instruments simultanément à la location d'une salle, il est précisé que la durée de la location de l'instrument est identique à celle de la salle.

3.2) Locations avec présence d'un technicien (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- Présence d'un technicien :
- horaire de jour (9h - 22h) : 26 € de l'heure
- horaire de nuit (+ 22h) : 46 € de l'heure

3.3) Cas particuliers de location de plusieurs salles en simultanée hors spectacle (avec entretien et surveillance des locaux inclus) - tarif forfaitaire

De 6 à 12 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 418€, par semaine (5 jours) : 1 877€

De 13 à 20 salles louées avec ou sans instrument :

Tarif par journée : 1061€, par semaine (5 jours) : 4 692€

3.4) Modulation des tarifs

- Gratuité :
 - pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci ;
 - pour les communes de l'Agglomération ;
 - pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures / organismes) partenaires du Conservatoire ;
 - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations gratuites ou caritatives.
- Demi-tarif :
 - pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
 - pour les anciens élèves du Conservatoire lors de manifestations payantes.
- Plein tarif :
 - pour les autres usagers.

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf du matériel emprunté.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération, articles 7083 "locations diverses".

4) Billetterie :

	Concerts, spectacles...		
	Spectacles d'élèves (Danse, spectacles musicaux...) Concerts Professeurs/Elèves	Spectacles (Musiciens du Conservatoire)	Spectacles (Artistes extérieurs)
Spectacle scolaire (sur le temps scolaire) Tarif par enfant Accompagnants	4€ Gratuité		
Spectacle tout public Entrée générale	5 €	10 €	15 €
Adhérents à l'ACEPAC (2 places/famille) Etudiants, demandeurs d'emploi, handicapés.	2 €	5 €	10 €
Elèves inscrits au Conservatoire et	2 €	2 €	2 €

dans les écoles de musique communautaires			
Professeurs de musique de l'agglomération (en fonction des places disponibles)	Gratuité		

NB : Les spectacles d'élèves ne nécessitant pas de frais ou pour de faibles montants, sont gratuits.

5) Participation aux frais concerts extérieurs

Tarif TTC	Orchestres - Spectacles Chorégraphiques	Artistes Professionnels De 2 à 5 musiciens	Commedia De 6 à 12 musiciens
Communes de l'Agglomération TLP Programme : « Le conservatoire à la rencontre du territoire »	Gratuité		
Communes de l'agglomération TLP	500€	1000€	3000€
Communes hors agglomération ou organismes privés	1500€	2500€	5000€

NB : les communes de l'Agglomération qui accueillent les productions artistiques et pédagogiques dans le cadre du programme « Le conservatoire à la rencontre du territoire » s'engagent en contrepartie à mettre à disposition les locaux gratuitement et à assurer la diffusion du spectacle sur leur réseau.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 24

**Fixation des tarifs pour l'année 2021-2022 des Ecoles de
Musique Communautaires de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Attribution des tarifs pour l'année 2021-2022 des Ecoles de Musique Communautaires de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour les Ecoles de Musique Communautaires en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée. Si les justificatifs ne sont pas transmis le tarif le plus élevé est appliqué. La date limite du dépôt de ce document est fixée au 1er septembre 2021.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des Ecoles de Musique Communautaires, il sera tenu compte lors de la réinscription de l'élève, des perturbations dans la continuité des enseignements, durant les deux années impactées par la crise sanitaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de maintenir les tarifs des Ecoles de Musique Communautaires pour l'Année Scolaire 2021-2022 identiques à l'année précédente et d'appliquer un dégrèvement à hauteur de 50 % pour les élèves qui se réinscrivent.

Quotient familial = revenu fiscal de référence / (12 x nombre de parts)

	T1	T2	T3	T4	T5
	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1200€	1201€<QF<1650€	QF 1651€ et +
	-25%	-15%	2%	15%	25%
CA-TLP					
Eveil	48	54	64	74	80
Initiation/FM sans instrument	62	70	82	94	103
Pratiques collectives (1 à 2)	53	60	70	81	88
Pratiques collectives (+ de 2)	105	119	140	161	175
Formation Musicale + Instrument 30 mn	110	124	146	168	183
Formation Musicale + Instrument 45 mn	153	173	204	235	255

Instrument supplémentaire 30 mn	93	105	124	143	155
Instrument supplémentaire 45 mn	140	159	187	215	234
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 30 mn	110	124	146	168	183
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 45 mn	153	173	204	235	255
Jeune (18-25 ans) Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	153	173	204	235	255
Jeune (18-25 ans) Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	230	260	306	352	383
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 30 mn	176	200	235	270	294
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 45 mn	264	299	352	405	440
Adulte Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	199	225	265	305	331
Adulte Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	299	338	398	458	498
Adulte Instrument seul 30 mn	265	300	353	406	441
Adulte Instrument seul 45 mn	396	449	528	607	660
HORS CANTON					
Eveil	71	81	95	109	119
Initiation/FM sans instrument	92	104	122	140	153
Pratiques	53	60	70	81	88

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-BC24032021_24AR-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021
Délibération n° 24

collectives (1 à 2)					
Pratiques collectives (+ de 2)	105	119	140	161	175
Formation Musicale + Instrument 30 mn	163	184	217	250	271
Formation Musicale + Instrument 45 mn	229	259	305	351	381
Instrument supplémentaire 30 mn	139	157	185	213	231
Instrument supplémentaire 45 mn	208	235	277	319	346
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 30 mn	163	184	217	250	271
Fin cursus Formation Musicale (Musiques Actuelles niveau 2C1 / Autres Instruments niveau 2C3) Instrument 45 mn	229	259	305	351	381
Jeune (18-25 ans) Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	229	259	305	351	381
Jeune (18-25 ans) Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	344	389	458	527	573
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 30 mn	263	298	351	404	439
Jeune (18-25 ans) Instrument seul 45 mn	395	447	526	605	658
Adulte Instrument 30 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	242	275	323	371	404
Adulte Instrument 45 mn + Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale	365	413	486	559	608
Adulte Instrument seul 30 mn	119	134	158	182	198

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20210324-BC24032021_24AR-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021
Délibération n° 24

Adulte Instrument seul 45 mn	515	583	686	789	858
---------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Un dégrèvement tarifaire pour les familles d'un même foyer fiscal, ce dégrèvement est cumulable :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves et plus d'une même famille gratuité sur le tarif le moins élevé

A) Droits de location d'instruments (hors frais d'entretien)

- Instruments classe 1 (guitares, mandoline, violon) : 57 € par an
- Instruments classe 2 (vents et instruments volumineux) : 114 € par an

B) Divers

Badge d'entrée à l'ECLA (inscription école de musique d'Aureilhan) 15 €.

C) Cas particulier des élèves inscrits également au Conservatoire (une attestation devra être fournie à la direction des écoles de musique)

Elève inscrit au Conservatoire (en formation musicale à minima) et dans une école de musique communautaire :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.

Elève inscrit au conservatoire (pratique collective uniquement) et dans une école de musique communautaire (instrument et/ou formation musicale) :

- Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

Elève danseur au Conservatoire et musicien dans une école de musique communautaire :

- si formation musicale (instrument) au Conservatoire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement au Conservatoire.
- si formation musicale dans une école de musique communautaire : Inscription dans les deux structures et paiement uniquement dans l'école de musique communautaire.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 25

**Approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement
sis médiathèque Louis Aragon au profit de Madame RIPPINGER**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-
THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. BAUBAY

**Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement sis
médiathèque Louis Aragon au profit de Madame RIPPINGER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la demande de Madame Catherine RIPPINGER en date du 25 janvier 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 25 janvier 2021, Madame Catherine RIPPINGER, agent d'accueil à la CATLP, nous a sollicités pour la location de l'appartement qu'elle occupe à la Médiathèque Louis ARAGON sise 31 rue André Fourcade à Tarbes.

Madame RIPPINGER sera à la retraite à compter du 11 mai 2021, et souhaite garder l'appartement qu'elle occupe jusqu'à la livraison de son futur logement le 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour cet appartement, à compter du 11 mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2021, au prix de 150 euros/mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition pour cet appartement, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 26

**Participation financière au projet « Ha'Py Saveurs »
Année 2021**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CAZAUBON

Objet : Participation financière au projet « Ha'Py Saveurs » Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la décision du 26 mai 2020 octroyant une participation financière à l'association Ambition Pyrénées pour le projet Ha'Py Saveurs.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

La marque Ha'Py saveurs a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière agroalimentaire.

Elle est la propriété de l'association Ambition Pyrénées qui porte le projet de territoire Ha'Py 2020 / 2030.

La marque s'appuie sur un cahier des charges qui garantit l'origine haut-pyréenne des produits. Afin de développer ce projet, un budget 2020/2021 a été bâti :

Dépenses 2020/2021 en €		Recettes 2020/2021 en €	
Dépenses internes et prestataires extérieurs sur devis/facture	149 000 €	GAL (FEIDER) Nestes Coteaux GAL (FEADER) PVB Région Occitanie	104 643 € 56 926 € 79 195 €
Dépenses de rémunération (chargés de projet, de développement, d'études, de communication et coordinateur)	215 635 €	Redevance commerçants (reversé par Ambition Pyrénées)	26 500 €
Coûts indirects	32 345 €	Autofinancement	81 796 €
Frais de déplacement	12 000 €	- Département des HP	17 120 €
Coût global du projet	408 980 €	- CCI 65	12 840 €
		- CMA 65	12 840 €
		- Commune de Tarbes	8 560 €
		- CATLP	8 560 €
		Total	408 980 €

Considérant le Projet alimentaire territorial porté par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la nécessaire mise en corrélation des deux projets qui visent un objectif commun à savoir : valoriser les produits locaux.

La Chambre d'Agriculture a été missionnée en 2020/2021 pour assurer l'animation du projet.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 4 280€ au titre de 2020 selon le budget estimatif et à la signature de la convention et les 4 280€ restants en 2021 sur justificatifs des dépenses réalisées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : de participer au développement de la démarche Ha'Py Saveurs à hauteur de 4 280€ au titre de 2020 et 4 280€ au titre de 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention annexée relative à l'animation de la démarche Ha'Py Saveurs.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 27

**Exonération des loyers pour les entreprises et associations
locataires de la CATLP**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Exonération des loyers pour les entreprises et associations locataires de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L.5111-4, et les L 1511-3, R 1511-4-3 et R 1511-5 qui autorisent un rabais de loyer.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour accorder après enquête toute remise gracieuse de dettes à l'initiative de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°24 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020 approuvant l'exonération de loyers pour les entreprises et associations locataires de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n° 24 du 19 novembre 2020 le Bureau Communautaire a approuvé l'exonération des loyers pour les entreprises et associations locataires de la CATLP qui ont demandé un allègement de leur loyer, en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

Pour rappel trois niveaux d'exonération, suite à la perte de chiffre d'affaire sur la période, ont été proposés :

- 1- Perte entre 0% et 10% : pas d'exonération
- 2- Perte entre 10% et 20% : exonération des loyers pour 1 trimestre
- 3- Perte entre 20% et au-delà : exonération des loyers pour 2 trimestres

La société LabelChâtaigne, située au pôle artisanal du Gabas à Luquet (65320), affiliée au régime microsocial simplifié, nous a adressé les documents nécessaires à l'étude de son dossier, soit :

CA des ventes de marchandises de janvier à juillet 2019 : 3 147 euros

CA des ventes de marchandises de janvier à juillet 2020 : 1 200 euros

Soit une perte de : - 61,86%

Proposition : exonération de 2 trimestres de loyer

Loyer trimestriel HT : 809,01 euros

Sur un plan comptable les exonérations de loyers votées par la collectivité s'analysent comme des remises gracieuses et par conséquent doivent être traitées comme telles.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande d'exonération de loyer, pour la société LabelChâtaigne dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 28

**Approbation d'un bail professionnel au profit de la SELARL
DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE pour la location d'un bureau au
Téléport 3 à Juillan**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation d'un bail professionnel au profit de la SELARL DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE pour la location d'un bureau au Téléport 3 à Juillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2021 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu la demande de Maître TERQUEM en date du 2 février 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Maître Xavier TERQUEM a sollicité la CATLP pour la location du bureau dépendant du Téléport 3, sise zone Tertiaire Pyrène Aéroport à Juillan, d'une superficie de 22,80 m², dont il est actuellement locataire. Son bail précaire arrivant à échéance le 31 mars 2021 et ne pouvant être renouveler au-delà des 35 mois de location, il est proposé de conclure un bail professionnel à compter du 1^{er} avril 2021.

Le bail professionnel à conclure sera établi dans les conditions suivantes :

- loyer mensuel de 8 €/HT/m², auquel il convient d'ajouter les provisions sur charges locatives mensuelles de 4 €/HT/m².

Les appels à loyers se faisant par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail professionnel à intervenir avec la SELARL DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 29

Approbation d'un bail précaire au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, à Juillan (65290) au profit de la Société GBC MONTAGNE.

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation d'un bail précaire au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, à Juillan (65290) au profit de la Société GBC MONTAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la demande de la Société GBC Montagne en date du 8 février 2021.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Société GBC Montagne, courtier en assurances spécialisé dans l'assurance des risques de montagne, filiale de Diot Assurances souhaite s'installer dans l'agglomération Tarbaise, afin de proposer un ancrage local pour ses clients Pyrénéens et poursuivre son développement sur toute la chaîne. La Société GBC Montagne a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la location d'un bureau situé au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, à Juillan (65 290), à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 11 mois.

Il est proposé d'établir un bail précaire pour le bureau du rdc d'une superficie de 17,05 m², au prix mensuel de 8,00 € H.T/m² auquel il faut ajouter 4,00 € H.T/m² de provisions sur charges locatives.

Les appels à loyers se feront par période trimestrielle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le bail précaire au profit de la Société GBC Montagne, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 30

Réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage : demande de subventions

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. GERBET

Objet : Réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage : demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, aménage, entretient et gère 10 aires d'accueil et une aire de grands passages.

Ces aires ont été mises en service entre 2002 et 2009 et nécessitent aujourd'hui des travaux de rénovation totale pour les aires de Lourdes (Le Béout) et Aureilhan (Laborde de Lhoste) et des travaux de réhabilitation pour les six autres : Tarbes – Las Gravettes, Tarbes - Alstom, Soues – Rives de l'Adour, Bordères – Django Reinhardt, Odos – Le Galopio et Laloubère – Le moulin. Ces travaux sont aujourd'hui nécessaires afin d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage sur ces aires.

En 2021, la Communauté d'Agglomération va engager les travaux pour ces aires (hors Aureilhan qui sera réalisée en 2022).

Le coût de ces travaux s'élève à :

- Lourdes – Le Béout : 694 920 € HT
- Tarbes – Las Gravette : 105 875 € HT
- Tarbes – Alstom : 39 100 € HT
- Soues – Rives de l'Adour : 31 787 € HT
- Bordères – Django Reinhardt : 43 422 € HT
- Odos – Le Galopio : 32 310 € HT
- Laloubère – Le moulin : 24 500 € HT

L'Etat, dans le cadre de son Plan de Relance, prévoit une enveloppe de 20 millions d'euros pour 2021 et 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil permanentes pour les gens du voyage, dont 2 millions d'euros pour l'Occitanie. Le plafond de dépense subventionnable hors taxe par place est 6 402,90 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Etat – DDT des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Plan de Relance pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 51 voix pour et 3 abstention(s).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 31

Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Lourdes

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets devant être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain FISAC.

La Communauté d'Agglomération avec les Villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » de Lourdes

Deux dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- Chez « Rinou » (SASU Gesta Hélène) :

Hélène Gesta aménage dans la boutique déjà existante « Marylène » (boutique de prêt à porter) située au 32 rue de la Grotte à Lourdes pour y exploiter une partie en épicerie fine. Ce concept permet de mutualiser et dynamiser la structure en diversifiant son offre. Le montant des dépenses éligibles est de 10 887,31 €. Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	13.33	1 451,64
Région Occitanie	13.33	1 451,64
Etat – FISAC Ville de Lourdes	13.33	1 451,64
Autofinancement	60.01	6 532,39
Total	100	10 887,31

- SAS Le Basilic (Pizzeria) :

Laetitia Gastellou va réaliser des travaux de modernisation dans son local commercial du 62 rue de la Grotte à Lourdes. Le montant des dépenses éligibles est de 44 361,21 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10	4 436,12
Région Occitanie	10	4 436,12
Etat – FISAC Ville de Lourdes	10	4 436,12
Autofinancement	70	31 052,85
Total	100	44 361,21

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 1 451,64 € à la SASU Hélène Gesta,
- 4 436,12 € à la SAS Le Basilic.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 32

**Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides
à l'investissement pour les commerces de proximités situés dans
les bourgs centres**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides à l'investissement pour les commerces de proximités situés dans les bourgs centres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce le commerce de proximité dans les bourgs-centres en complément de la politique contractuelle régionale.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les bourgs-centres visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération pour les commerces de proximité situés dans les bourgs-centres d'Aureilhan.

Un dossier est proposé pour l'attribution d'une subvention :

- SARL EVENZO :

Monsieur Jean-Sébastien LAGLEYZE a repris la boucherie dans le centre-ville d'Aureilhan fermée depuis quelques années. Il a donc été nécessaire de réaliser des travaux de modernisation dans ce local commercial.
Le montant des dépenses éligibles est de 30 928 €.
Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20	6 185,60
Autofinancement	80	24 742,40
Total	100	30 928

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 6 185,60 € à la SARL EVENZO,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 33

Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets devant être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain FISAC.

La Communauté d'Agglomération avec les Villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération FISAC ville de Tarbes.

Six dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- L'ÉTAL DE L'HEXAGONE (SAS) :

Benjamin Trucat-Séroue a acquis un local commercial situé 6 rue Lamartine à Tarbes.

Il a réalisé des travaux de rénovation afin d'y développer des activités de tiers lieu et d'un espace salon de thé.

Le montant des dépenses éligibles est de 11 006 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10	1 100,60
Etat – FISAC Ville de Tarbes	10	1 100,60
Autofinancement	80	8 804,80
Total	100	11 006

- AGENCE FOCH (SARL) :

L'agence immobilière Foch ouvre sa première agence rue du Maréchal Foch.

Pour agencer et rénover le local, le montant des travaux s'élève à 26 694,85 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10	2 669,48
Etat – FISAC Ville de Tarbes	10	2 669,48
Autofinancement	80	21 355,89
Total	100	26 694,85

- HUERTA DE PRADA PHOTOGRAPHE (EURL) :

Monsieur Huerta déplace son activité commerciale au 19 rue Brauhauban à Tarbes. Pour la rénovation du local, le montant des travaux s'élève à 24 159,37 €.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2020 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10	2 415,94
Etat – FISAC Ville de Lourdes	10	2 415,94
Autofinancement	80	19 327,49
Total	100	24 159,37

- PYRENÉES MARÉE (SARL) :

Monsieur Perret Jean-Charles reprend un étal supplémentaire en face de sa poissonnerie pour développer une épicerie fine de la mer. Des travaux vont être réalisés sur ce nouveau point de vente. Le montant des dépenses éligibles est de 12 698 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10	1 269,80
Etat – FISAC Ville de Tarbes	10	1 269,80
Autofinancement	80	10 158,40
Total	100	12 698,00

- BALAND ARSENAL (EURL) :

Après Auch et sur l'arsenal à Tarbes, monsieur Balland souhaite ouvrir un troisième point de vente à la Halle Brauhauban. L'étal nécessite quelques travaux de rénovation, le montant des travaux s'élève à 4 546,00 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2021 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10	454,60
Etat – FISAC Ville de Tarbes	10	454,60
Autofinancement	80	3 636,80
Total	100	4 546,00

- FOCH OPTIQUE (EURL) :

Dans le cadre du projet de création du magasin Optique Lafayette, Monsieur Nguyen s'est installé dans un local situé au 14 rue Maréchal Foch à Tarbes.
Pour la rénovation du local, le montant des travaux s'élève à 28 506,96 €.

Le plan de financement est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2020 (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	10	2 850,70
Etat – FISAC Ville de Lourdes	10	2 850,70
Autofinancement	80	22 805,56
Total	100	28 506,96

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 1 100,60 € à la SAS L'ÉTAL DE L'HEXAGONE,
- 2 669,48 € à la SARL AGENCE FOCH,
- 2 415,94 € à l'EURL HUERTA DE PRADA
- 1 269,80 € à la SARL PYRENÉES MARÉE,
- 454,60 € à la EURL BALAND ARSENAL,
- 2 850,70 € à la EURL FOCH OPTIQUE

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 34

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THAIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

L'association « Habitat et Humanisme », domiciliée 56 avenue Alsace-Lorraine à Tarbes (65000), a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction d'une résidence intergénérationnelle et inclusive de quinze logements financés en PLAI, située au 21 avenue Hoche à Tarbes, en lieu et place d'un bâtiment qualifié de très dégradé comprenant des locaux commerciaux et des logements insalubres et entièrement vacants.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier de huit subventions habitat très dégradé, destinées à favoriser des travaux de démolition-reconstruction de logements locatifs sociaux, conventionnés avec l'État et répondant aux critères de loyer et de conditions de revenu des logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration).

Considérant que ce projet permet de créer quinze logements locatifs de type PLAI dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Tarbes ;

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 48 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE


Article 1 : d'accorder une subvention habitat très dégradé d'un montant de 48 000 € à l'association « Habitat et Humanisme » pour la construction de quinze logements en PLAI dans le cadre du projet situé, sis 21 avenue Hoche à Tarbes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux ou de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 35

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THIEL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

La SCI FL, domiciliée 3 rue Capdangelle à Lourdes (65100), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, ancienne pension de famille, située au 16 boulevard Roger Cazenave à Lourdes.

Ce projet, cofinancé et conventionné avec l'ANAH, vise à créer deux logements (T4).

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier d'une seule subvention habitat dégradé, destinée à favoriser des travaux de rénovation de logements dégradés, et correspondant à 10 % d'un montant maximum de travaux de 30 000 € ht, soit 3 000 € de subvention.

Considérant que ce projet permet de remettre en location deux logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Lourdes ;

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE


Article 1 : d'accorder une subvention habitat dégradé d'un montant de 3 000 € à la SCI FL, pour la création de 2 logements locatifs conventionnés ANAH, sis 16 boulevard Roger Cazenave à Lourdes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux ou de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 36

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Madame Jacqueline BORRUEL, domiciliée 37 rue Estrade Lodie à Séméac (65600), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment, comprenant quatre logements, situé au 10 avenue du Régiment de Bigorre à Tarbes.

Ce projet, cofinancé et conventionné avec l'ANAH, vise à réhabiliter quatre logements.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier de quatre subventions habitat très dégradé, destinées à favoriser des travaux de rénovation de logements très dégradés, et correspondant pour chaque logement à 10 % du montant de travaux ht éligible, soit au total 16 288 € de subvention pour 162 876 € ht de travaux.

Considérant que ce projet permet de remettre en location quatre logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Tarbes ;

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 16 288 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention habitat très dégradé d'un montant de 16 288 € à Madame Jacqueline BORRUEL, pour la réhabilitation de quatre logements locatifs conventionnés ANAH, sis 10 avenue du Régiment de Bigorre à Tarbes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux ou de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 37

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

La SAS MS, domiciliée 5 rue Gambetta à Tarbes (65000) et mandataire de la SCI SOUCOURIEU et de la SCI EPA, a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment, comprenant des bureaux et un logement, situé au 7 place des Bains Péré à Tarbes.

Ce projet, cofinancé et conventionné avec l'ANAH, vise à réhabiliter les locaux existants en créant six logements.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier de six subventions habitat très dégradé, destinées à favoriser des travaux de rénovation de logements très dégradés, et correspondant pour chaque logement à 10 % du montant de travaux ht éligible, soit au total 20 933 € de subvention pour 209 332 € ht de travaux.

Considérant que ce projet permet de mettre en location six logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Tarbes ;

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 20 934 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention habitat très dégradé d'un montant de 20 934 € à la SAS MS, mandataire de la SCI SOUCOURIEU et de la SCI EPA, pour la réhabilitation de six logements locatifs conventionnés ANAH, sis 7 place des Bains Péré à Tarbes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux ou de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 38

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Date de la convocation : 12/03/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THIEL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

La SCI DE VERGT, domiciliée 23 boulevard du Lapacca à Lourdes (65100), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, ancienne pension de famille, située au 14 rue Notre Dame de Vergt à Lourdes.

Ce projet, cofinancé et conventionné avec l'ANAH, vise à créer quatre logements (1T2 PMR, 2 T4 et 1 T5).

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier d'une seule subvention habitat très dégradé, destinée à favoriser des travaux de rénovation de logements très dégradés, et correspondant à 10 % d'un montant maximum de travaux de 60 000 € ht, soit 6 000 € de subvention.

Considérant que ce projet permet de remettre en location quatre logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Lourdes ;

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 6 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention habitat dégradé d'un montant de 6 000 € à la SCI DE VERGT, pour la création de quatre logements locatifs conventionnés ANAH, sis 14 rue Notre Dame de Vergt à Lourdes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux ou de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 39

OPAH TLP - suivi-animation 2021 : demandes de subventions

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : OPAH TLP - suivi-animation 2021 : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions pour les dossiers dont les compétences relèvent de la Communauté

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis fin 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans une opération programmée à l'échelle de son territoire (à l'exception des villes de Tarbes et Lourdes, elles-mêmes couvertes par leur propre OPAH-RU) orientée vers les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat qui sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie,
- Le traitement des copropriétés en difficulté.

Pour 2021, le coût du suivi-animation s'élève à 65 250 € HT pour la part fixe et à 72 000 € HT pour la part variable (160 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% sur la part fixe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département des Hautes-Pyrénées pour le suivi-animation 2021 de l'OPAH TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 40

OPAH-RU de Lourdes - suivi-animation 2021 : demandes de subventions

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : OPAH-RU de Lourdes - suivi-animation 2021 : demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

En juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la ville de Tarbes.

Après avoir réalisé une étude pré-opérationnelle sur la ville de Lourdes, il est apparu nécessaire de redynamiser les quartiers historiques de la ville en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine en visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés dégradées.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé une mission de suivi-animation de l'OPAH-RU sur la commune de Lourdes.

Ainsi, le prestataire assure le suivi et l'animation d'un programme d'actions relatifs à l'amélioration du parc de logements situé au sein du périmètre de l'OPAH-RU de la ville de Lourdes. Cela comprend les missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet d'amélioration du parc ancien ainsi que des missions d'animation générale du dispositif.

Pour 2021, le coût du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes s'élève à 28 725 € H.T. pour la part fixe et à 18 000 € H.T. pour la part variable (40 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie, ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% de la part fixe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence nationale de l'habitat et du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes pour l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 41

Rénovation énergétique du bâtiment de l'école de musique Joseph Kosma à Séméac : demande de subventions

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THIEL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

Absents :

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

Rapporteur : Mme PREVOST

Objet : Rénovation énergétique du bâtiment de l'école de musique Joseph Kosma à Séméac : demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financier pour les dossiers dont la compétence relève de de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite réaliser des économies d'énergies en mettant en place des travaux de réhabilitation sur un de ses bâtiments : le bâtiment « Ecole de musique Joseph Kosma».

Ces travaux permettront notamment d'améliorer le confort des usagers, de réduire les consommations énergétiques du bâtiment, de rénover les menuiseries vieillissantes et de redonner une nouvelle jeunesse au bâtiment et ils concernent les postes suivants :

- Isolation par l'intérieur des murs, et ravalement des façades
- Remplacement de toutes les menuiseries

Le coût de ces travaux s'élève à 77 400 € HT et des subventions peuvent être sollicitées selon le plan de financement suivant :

Etat – DSIL	38 700
Région Occitanie	23 220 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	15 480 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Etat et la Région Occitanie pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école de musique Joseph Kosma à Séméac.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.